



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**MODIFICATION DU TRACÉ DE LA RD940 AU NOIRDA À AUDRESSELLES -
SCHÉMA D'ACCUEIL DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS.**

(N°2022-454)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-61 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez » ;

Vu la délibération n°2017-175 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Présentation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet d'aménagement de la RD940, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter le projet de renaturation du Cran du Noirda situé sur le site du Grand Site de France des Deux-Caps, conformément au rapport et au document joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la poursuite des études et négociations foncières avec les propriétaires et exploitants dans le cadre des projets visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Département du Pas de Calais

Aménagement du Noirda

Sur le Grand Site de France les Deux-Caps

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Notice explicative et évaluative

PADT / Direction Opération Grand Site de France
23/08/2022

Table des matières

1	Présentation du projet	4
1.1	Contexte et présentation de la situation existante.....	4
1.2	Les voiries concernées.....	5
1.3	Présentation du projet	8
2	Données de trafic	12
2.1	Comptages.....	12
2.2	Prévision e évolution des trafics	12
3	Insertion du projet dans son environnement	12
4	Dispositions techniques	13
4.1	Travaux annexes de voirie.....	13
4.2	Phasage et organisation des travaux.....	13
4.3	Signalisation verticale.....	13
4.4	Signalisation horizontale	13
4.5	Eclairage public.....	13
5	Circulation mode doux, piétons et accessibilité.....	14
5.1	Circulation en mode doux	14
5.2	Piétons.....	14
6	Entretien.....	14
7	Transports exceptionnels	15
8	Acquisitions foncières et rétrocessions.....	15
9	Planning prévisionnel	15
10	Estimation du coût de projet.....	15
	ANNEXES.....	16

1 Présentation du projet

1.1 Contexte et présentation de la situation existante

Description de la situation existante dans son contexte géographique

Situé sur le territoire du Grand Site de France, la Commune d'Audresselles est traversée par plusieurs Routes Départementales et notamment la RD940.

La présente présentation concerne le projet d'aménagement d'un tronçon de la RD940 entre le cran du Noirda et l'entrée de village où est situé le carrefour formé par la RD940 et la Vélomaritime, et la future aire d'accueil (ancien camping municipal) du Noirda.

Description de la situation existante dans son contexte économique

La Route Départementale 940 est l'ex-Route Nationale n°40 qui assurait la liaison entre Boulogne-sur-Mer et Calais, reclassée en route Départementale n°940 suite à la construction de l'autoroute A16.

Cette Route Départementale risque à terme d'être classée Route à caractère Touristique et Patrimoniale est un axe important économiquement et touristiquement, localement pour les liaisons entre les villages, entre les 5 entités paysagères du Site des Deux-caps, et au niveau européen pour les liaisons avec la Vélomaritime (ex-Eurovéloroute n°4).

Description de la situation existante dans son contexte réglementaire

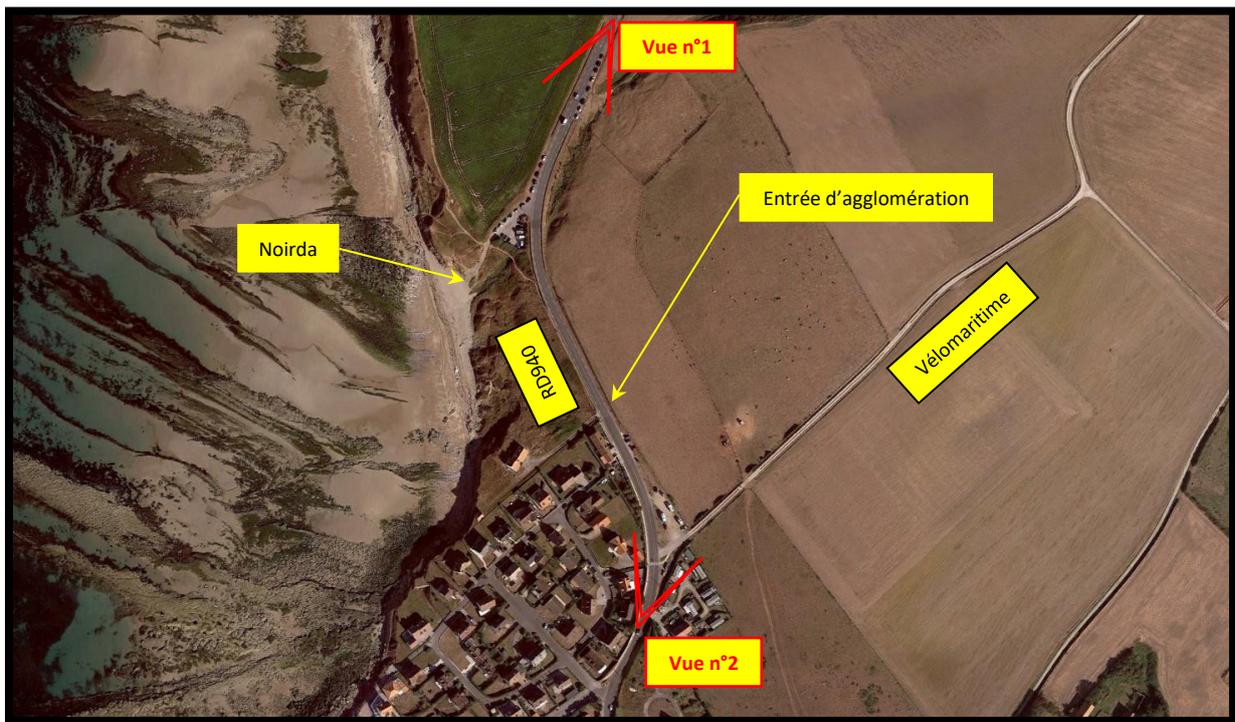
La Route Département n°940 au lieu-dit *le Noirda*, se situe en limite du site classé 62-SC-36 (décret du 23 décembre 1987). Le projet d'aménagement dans son ensemble éloigne le Route Départementale n°940 du site classé.



1.2 Les voiries concernées

La Route Départementale n°940

La Route départementale dans la traversée d'Audresselles présente un enchaînement de chicanes en agglomération. Venant de Calais, l'entrée d'agglomération se fait avec un profil en long fortement prononcé et une grande courbe à droite. Le bâti est ponctuellement présent sur la rive droite avant la courbe puis présent sur les 2 rives après le virage.



Vue 1 - RD940 en direction d'Audresselles - Descente sur le Noirda avant de remonter vers l'entrée d'agglomération (stationnement anarchique fréquent pour l'accès plage)

La Route Départementale est la voie d'accès au parking du Noirda (Propriétaire : le Conservatoire du Littoral). Ce parking permet aux usagers de descendre sur la plage et/ou de se connecter un Sentier du littoral (GR120).

La Vélomartime (ex Eurovéloroute n°4)

La Vélomartime (rue Communale n°3 dite chemin vert) est une voie partagée entre les agriculteurs, les piétons, les cyclistes et les équestres reliant Audresselles à Audinghen.

Le carrefour entre la Route Départementale n°940 et la Vélomartime est aujourd'hui situé en pleine courbe en haut d'une montée et en entrée d'agglomération.



Vue 2 – Carrefour entre la Route Départementale n°940 et la Vélomartime – Délaissé départemental utilisé comme parking en période estivale et au moment des grandes marées.

Comment circule-t-on et stationne-t-on sur le secteur du Noirda ?

Le secteur du Noirda reprend l'accès plage avec son parking, l'entrée d'agglomération avec la connexion de la Vélomartime et la liaison entre les deux.

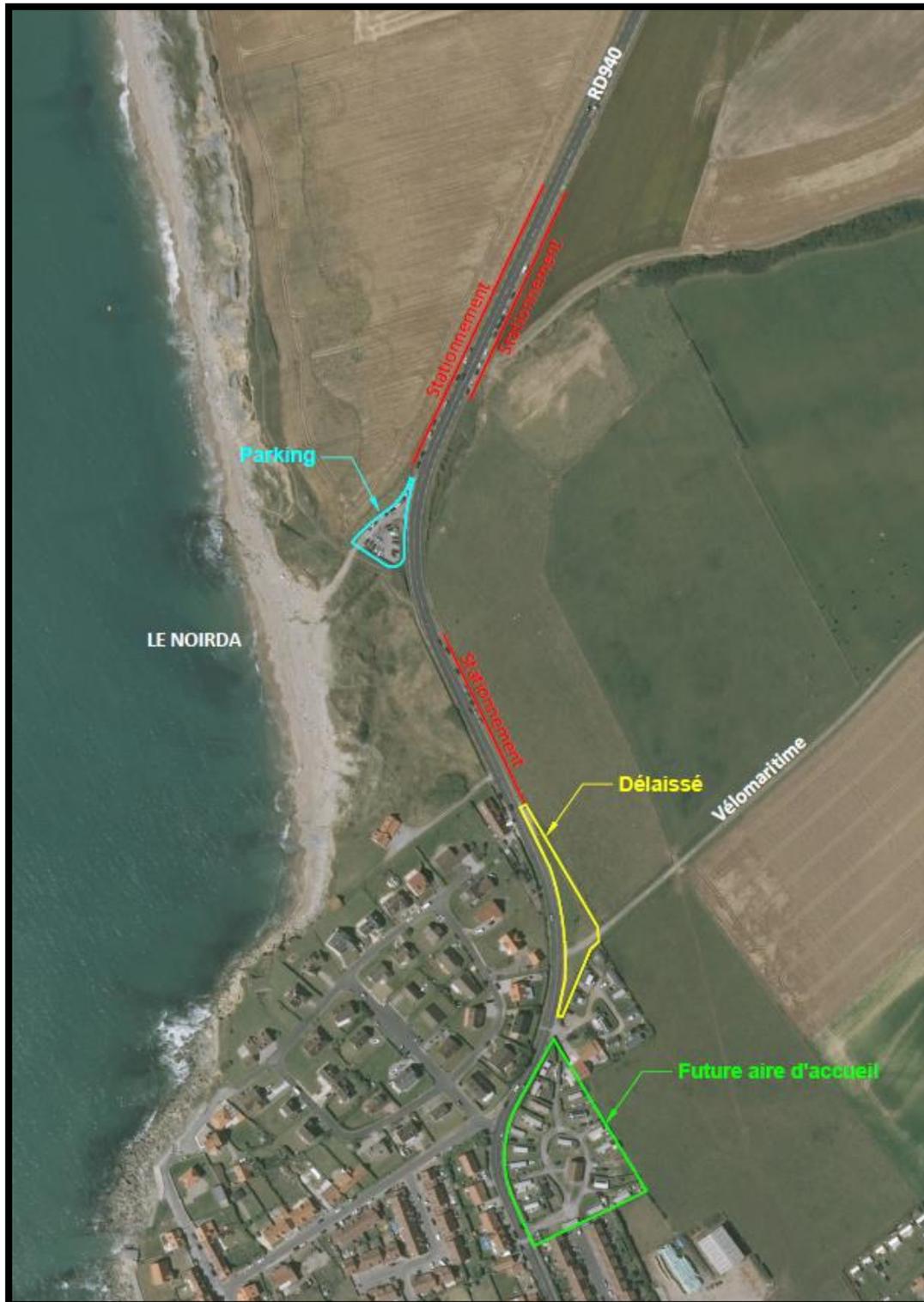
Les usagers qui circulent sur RD940 venant du Nord, ont du mal à apprécier qu'ils circulent en agglomération avant le virage et avant le carrefour avec le Vélomartime.

Cet état de fait engendre des vitesses supérieures à 50Km/h en entrée d'agglomération. D'autre part, circonstances aggravantes, pour les piétons souhaitant couper en direction de la Vélomartime, itinéraire de deux boucles piétonnes et deux boucles cyclo, ont du mal à traverser. Il accentue le conflit d'usage en traversée de la RD940.

Les usagers qui stationnent sur le secteur du Noirda en période estivale et au moment des grandes marées, se retrouvent rapidement avec un parking saturé (15 places), et ont la seule possibilité de stationner sur les accotements de la RD940 et sur le délaissé au niveau de l'accès à la Vélomartime.

Ce linéaire de stationnement en accotements le long de la RD940 est de 460 ml cumulé. Lorsque le pic de stationnement en accotements, d'environ 70 véhicules, est atteint, il a été constaté que la vitesse de l'usager de la RD940 reste à 80km/h et entraîne un sentiment d'insécurité.

Au niveau du délaissé de l'accès de la Vélomaritime, un stationnement anarchique est devenu pérenne depuis 2015. Ephémère dans les années 2000, ce stationnement ne générait pas d'insécurité. Il génère aujourd'hui des entrées/sorties supplémentaires directes sur la RD940.



1.3 Présentation du projet

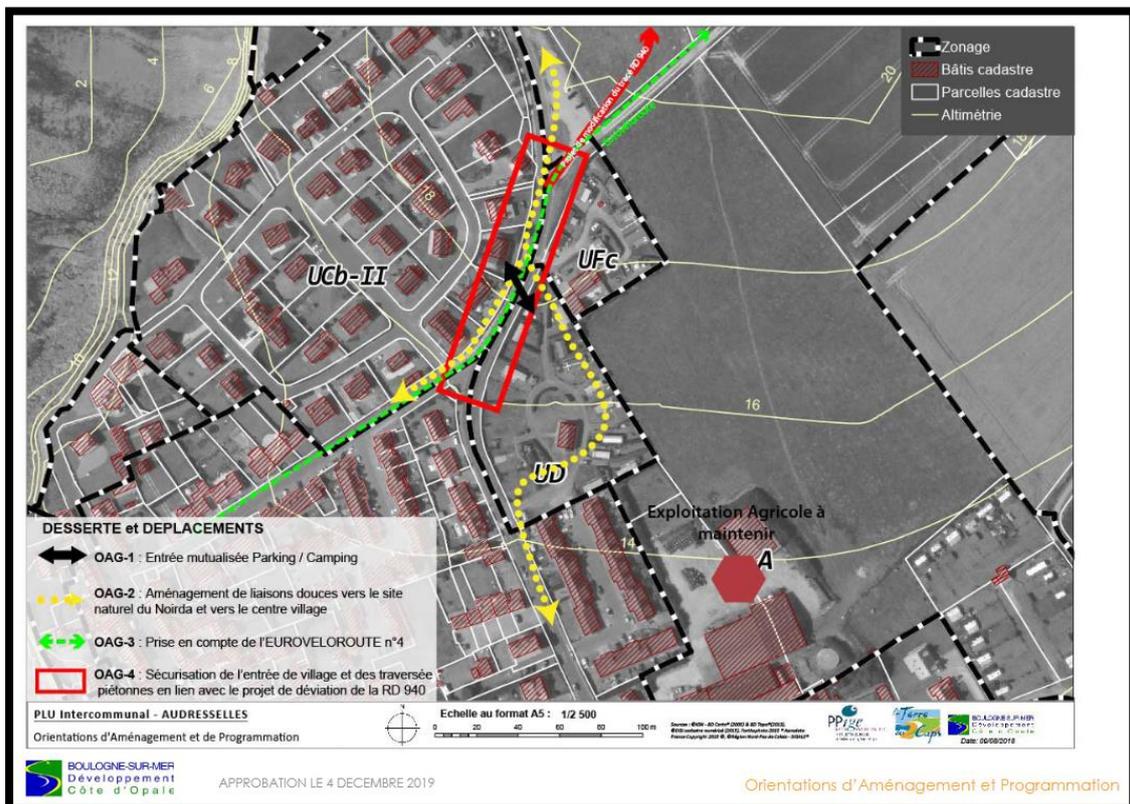
Le site du Noirda appartient au Site des Deux-Caps qui a été classé pour son caractère pittoresque qui traduit l'excellence de sa qualité paysagère avec ses panoramas ouverts sur le détroit du Pas-de-Calais. Le Site des Deux-Caps présente aussi un intérêt historique et des qualités géomorphologiques et écologiques.

Le Noirda est caractéristique des quelques vallées se jetant sur l'estran à partir du plateau sud du cap Gris-nez. Il est situé à proximité de la Maison du Site et du village d'Audresselles, et constitue l'accès à la mer le plus proche par rapport à la Route Départementale n°940 qui concentre la fréquentation locale et touristique.

L'aménagement du Noirda est un projet de restauration, de préservation et de mise en valeur du Site des Deux-Caps dans un objectif de développement durable. Pour cela, et afin de pouvoir répondre à ces trois principaux critères, le Département du Pas-de-Calais s'est fait accompagner du cabinet d'architectes Elise et Martin Hennebicque Paysagistes. Ainsi en prenant en compte des différents enjeux existants, un rapport d'étude est joint en annexe à cette notice de présentation.

Le SCOT « Terre des 2 Caps » approuvé le 25 juin 2010, souligne dans son PADD (2.2.2) « la fragilisation des milieux naturels du fait d'une fréquentation croissante des sites et d'une pression foncière aux abords (...) peuvent fragiliser les équilibres délicats existants ». Il érige en enjeu « la préservation voire l'amélioration de la qualité des paysages » (2.2.2.1) dans le respect de l'esprit des lieux en tenant compte des trois typologies de paysages recensées dont l'espace littoral et arrière littoral. Ce dernier doit « s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement (...) », dans le cadre protecteur de la loi littoral, pour conserver les caractéristiques paysagères, améliorer la qualité de l'accueil touristiques, et anticiper et accompagner les risques liés à l'évolution du trait de côte (3.1). Ces objectifs sont déclinés dans le documents d'orientations générales (DOG).

Le PLU intercommunal de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps, approuvé le 4 décembre 2019, met en œuvre et territorialise ce projet de grand territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient, en particulier, d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur les sites remarquables du territoire et en particulier sur le Grand Site de France des Deux-Caps et à ceux du label Grand site.



Il respecte les principes suivants :

- Assurer la sécurité des usagers au sein des sites à valoriser
- Garantir une intégration qualitative des constructions et équipements dans le site
- Proposer une offre de déplacement alternative à la voiture et créer des liens entre les sites touristiques.

Le renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps, attribué au Département le 27 février 2017 cible aussi dans son axe 2 « *Proposer une nouvelle expérience de découverte* », la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil déclinée en schémas locaux.

Sur celui du Gris-Nez, l'engagement n°9 de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps identifie la requalification de l'accueil sur le secteur du Noirda, qui comprend :

- La suppression du parking actuel,
- La renaturation de cet espace,
- La modification du tracé de la RD940,
- Le report de stationnement sur l'aménagement d'une aire d'accueil sur un terrain communal au nord d'Audresselles.

Aujourd'hui, le Département travaille avec d'autres partenaires acteurs du Grand Site de France des Deux-Caps, comme **Eden 62** qui gère les Espaces Naturels Sensibles (ENS) mais aussi le sentier du Littoral (GR120) sur le territoire du Grand Site, et comme le **Conservatoire du Littoral** qui par son intervention notamment foncière assure les équilibres environnementaux et paysagers du littoral.

Demain, le **Conservatoire du Littoral** a l'intention d'intervenir sur le secteur du Noirda. Il souhaite, par une Déclaration Utilité Publique (DUP) environnementale, notamment agir sur la perte d'habitats naturels et d'espèces protégées, sur la dégradation paysagère et sur l'érosion des sols agricoles entre le Gris-Nez et le Noirda. Leurs objectifs sont de :

- Assurer la « sécurité » des espaces et des espèces
- Reconquérir écologiquement le haut de falaises
- Préserver des terrains littoraux pour préserver le milieu marin
- Favoriser la biodiversité et mettre en valeur le paysage de vallons
- Reculer et sécuriser le sentier du littoral
- Ralentir l'érosion côté terre / hautes de falaises.

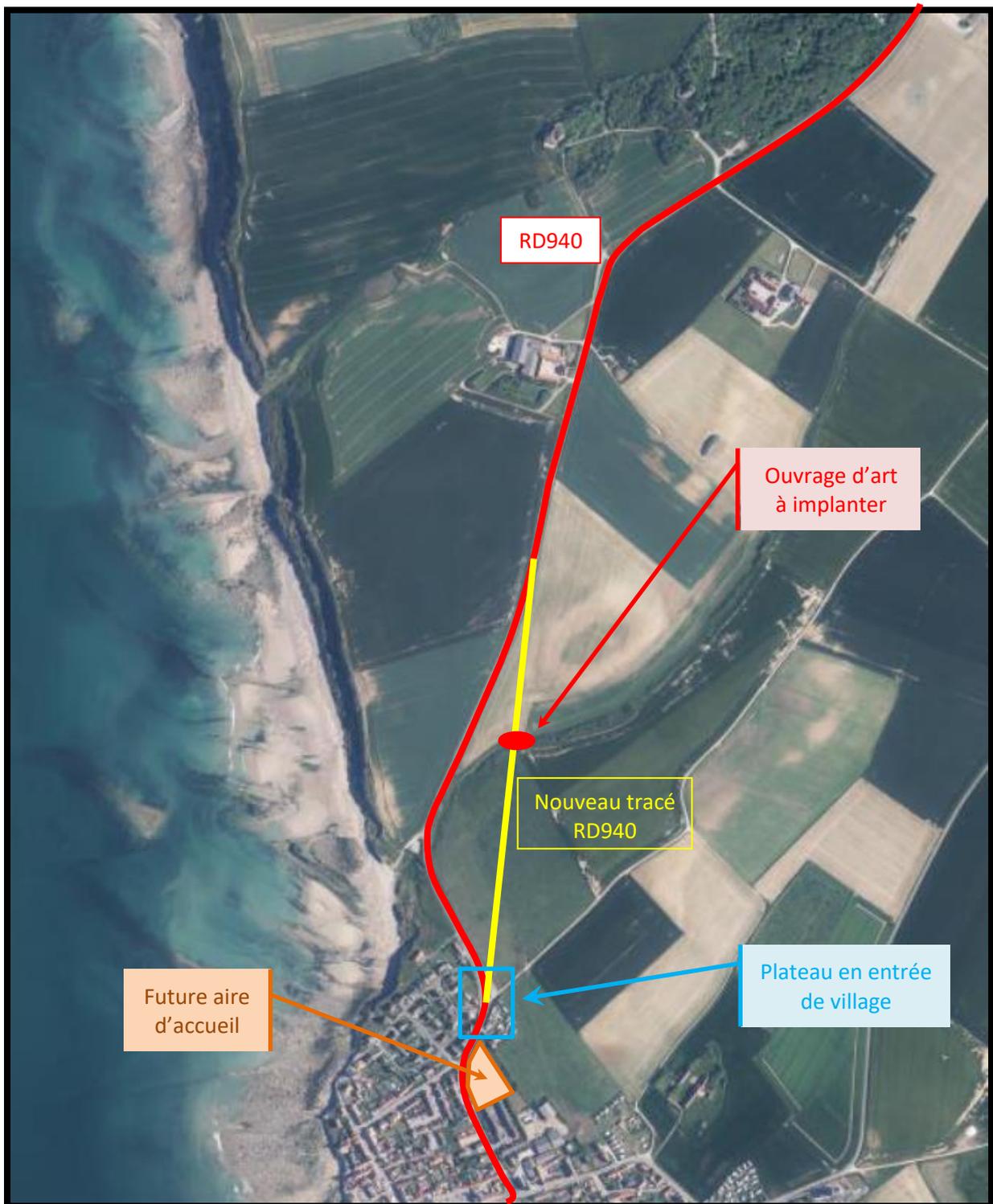
Le périmètre d'intervention de la DUP vient toucher la limite d'agglomération d'Audresselles et la Route Départementale n°940.

Ainsi, à partir de toutes ces contraintes énoncées ci-dessus, le **Cabinet d'architectes Paysagistes Elise et Martin Hennebicque** a conçu un **schéma d'intention paysager** sur le secteur du Noirda avec au Nord le site classé du Gris-Nez, au sud le village d'Audresselles et son attraction touristique, et à l'est la route département n°940 avec son flux permanent de véhicules.

Nouveau tracé de la RD940

Afin de répondre aux problématiques de stationnements sur l'accotement, de sécurisation du carrefour en entrée de bourg, de suppression du parking, de déplacement du sentier du Littoral (GR120), un nouveau tracé de la Route Départementale n°940 a été étudié.

Ce tracé est beaucoup plus rectiligne que celui actuel. Il va permettre d'avoir une visibilité accrue sur l'entrée de village qui est le point noir de ce projet avec la traversée de la Vélomaritime et avec le passage du Sentier du Littoral (GR120) en accotement.



Le présent projet consiste principalement à faire ralentir les usagers venant de Calais par l'implantation d'un plateau surélevé en agglomération qui va permettre de traiter la connexion avec la Vélomaritime, la continuité du Sentier du Littoral et l'accès à la plage structuré pour une intervention pompier.

Ce plateau surélevé sera long de 30 mètres maximum conformément au guide du CERTU validé par la 4ème Commission du Conseil Général du Pas de Calais, lors de sa séance du 25 novembre 2009. Il enveloppera le carrefour avec le Vélomaritime et l'accès à la plage pour les véhicules d'urgence situé en entrée d'agglomération.

Le nouveau tracé est **plus court de 9.5%** ce qui permet d'avoir plusieurs avantages comme :

- Moins de surfaces étanches pour l'environnement (moins de rayonnement calorifique)
- Moins de surfaces à entretenir pour le Département

La largeur de la Route Départementale n°940 sera **de 5.50 mètres de chaussée** entre bande de rive et 1 mètre de sur largeur comme actuellement sur l'itinéraire entre Ambleteuse et Wissant.



Profil de la RD940 - 5m50 de chaussée et 1m de bandes de rives

Sur ce nouveau tracé, un ouvrage d'art est à prévoir pour pouvoir passer le court d'eau « Le Noirda ». L'ouvrage sera long de 30 mètres environ.

Démontage de la RD940 actuelle

Le démontage de Route Départementale n°940 va permettre à terme de redonner des surfaces aux exploitants agricoles des lieux.

Seul la partie entre le village et la plage sera partiellement démontée. La moitié de la chaussée est maintenu pour l'accès plage aux véhicules d'urgence. Le traitement de la couche de roulement sera revu pour que la voie soit intégrée à la requalification paysagère du Noirda.

Pour que ce projet soit **exemplaire au niveau environnemental**, les matériaux démontés seront au maximum réutilisés pour le nouveau tracé ou pour structurer le paysage du Noirda afin de **diminuer les gaz à effet de serre** que l'on retrouve dans les transports de matériaux et **de réduire l'impact sur les ressources naturelles en matériaux**.

Restauration paysagère du Noirda

La restauration paysagère du Noirda consiste tout d'abord à démonter le parking afin de retrouver l'état naturel d'avant 1982.

Pour l'accès à la plage, le Cabinet d'architectes Paysagistes souhaite garder l'accès par la rive droite du cour d'eau *le Noirda*. La buse actuelle de diamètre 1500 est déposée afin de remettre le cour d'eau à ciel ouvert. Le franchissement de ce cour d'eau est assuré, si cela est possible, par un système d'enrochement (passage à gué) ou simplement par une passerelle. Le franchissement se situe dans

l'alignement du sentier du Littoral (GR120) déplacé d'environ de 35m du haut de falaise grâce à l'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral (DUP).

2 Données de trafic

2.1 Comptages

Les seuls comptages disponibles ont été effectués en Août 2021 sur la RD940 entre Audresselles et Ambleteuse.

Les résultats peuvent être synthétisés ainsi :

- Données de comptage cumul des deux sens : 5485
- Comptage PL : 45
- Pourcentage PL : 0.82%

2.2 Prévision e évolution des trafics

Il n'a pas été intégré de prévisions d'évolution de trafic.

3 Insertion du projet dans son environnement

Le projet n'affecte pas d'espaces naturels. A terme, il doit améliorer l'environnement des lieux du point de vue Paysage mais surtout du point de vue de la Biodiversité, car ce projet va permettre de gagner de la surface en bord de falaise pour le développement de l'*Armeria maritima* (Armérie maritime), espèce menacée et protégée.



Armeria maritima ou Gazon d'Olympe sur les falaises du Gris-Nez

En ce qui concerne les eaux pluviales issues de ruissellement sur la plate-forme de la RD940, elles seront identiques à aujourd'hui avec un écoulement direct vers le *Noirda*.

Les surfaces imperméables sont diminuées de 9.5% par rapport aux surfaces d'aujourd'hui, il n'y aura pas d'impact supplémentaire en terme de capacité de réseaux.

4 Dispositions techniques

4.1 Travaux annexes de voirie

Les prestations comprendront :

- La reprise de la voie de la Vélomaritime pour obtenir un carrefour perpendiculaire à la RD940.
- La réfection et la création de trottoir pour favoriser la continuité piétonne en agglomération.
- Le remplacement de la signalétique adaptée à l'aménagement réalisé

4.2 Phasage et organisation des travaux

Les travaux pourront être en partie réalisés par phases, sous alternat de circulation, en demi-chaussée et en déviation.

Le phasage possible de l'ensemble :

- Réalisation de l'aire d'accueil en agglomération
- Réalisation du nouveau tracé de la RD940 et démontage de l'ancienne RD940
- Démontage du parking et réaménagement du Noirda
- Réalisation du plateau surélevée et du carrefour RD940 / Vélomaritime / voie accès plage
- Signalisation verticale et horizontale
- Pose de l'éclairage public en agglomération

4.3 Signalisation verticale

Le plan de signalisation verticale, de police, sera soumis à l'approbation du Département.

4.4 Signalisation horizontale

La signalisation horizontale sera réalisée avec une peinture routière de type enduit à chaud extrudé.

4.5 Eclairage public

De l'éclairage est déjà existant et il est géré par la ville d'Audresselles., il en sera de même pour l'extension de l'éclairage nécessaire à la réalisation du projet (plateau surélevée). Actuellement les réseaux sont aériens et en agglomération. Ils deviendront enterrés pour épurer le paysage du Site des Deux-Caps en concertation avec la Commune.

5 Circulation mode doux, piétons et accessibilité

5.1 Circulation en mode doux

Actuellement, il existe des aménagements spécifiques (bandes cyclables et/ou voie verte), en amont et en aval du projet. Ces équipements seront adaptés au nouvel aménagement, ainsi la Vélomaritime sera connecté à l'aménagement.

5.2 Piétons

Le principal itinéraire à assurer est le sentier du Littoral. Un cheminement spécifique et dédié aux piétons sera assuré de la voie d'accès à la plage jusqu'à la rue Robin.



6 Entretien

Le projet se situant en agglomération, hormis les chaussées qui sont du domaine du Département, la commune d'Audresselles assurera l'entretien des différents équipements, éclairages, signalisation ...

Hors agglomération et sur le domaine routier du Département, la maintenance sera assurée par la MDADT du Boulonnais.

Pour le secteur nature au niveau du Noirda, l'entretien sera assuré, en fonction des compétences, par Eden 62 et la Commune.

7 Transports exceptionnels

Le projet est concerné par les transports exceptionnels de grande largeur.

Les caractéristiques actuelles de la chaussée au niveau :

- Largeur des voies,
- Géométrie de la route
- Gabarit.

Ne sont pas modifiées

8 Acquisitions foncières et rétrocessions

- **Versant nord du Noirda** : le fait de remettre en culture l'ancienne RD940 nous amènera à un achat/revente de terrain à l'équilibre. Seule la modification du drainage sera à prendre en compte.
- **Versant sud du Noirda** : L'accès pompier et de deux riverains nous oblige à préserver une moitié de la Route Départementale en place ce qui nécessitera l'acquisition de 6 500m² de prairie avec deux propriétaires.

9 Planning prévisionnel

L'objet de cette notice vise à examiner le projet technique et paysager d'aménagement de ce site afin de l'inscrire en espace réservé dans le PLUI de la communauté de communes de La Terre des 2 Caps en cours de modification.

Ce projet pourra être éligible aux financements FEDER 2021/2027 – objectif spécifique 5.2 - *Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines*

10 Estimation du coût de projet

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 800 000€

ANNEXE

Etude paysagère du cabinet Elise et Martin Hennebicque Paysagistes
généralant un **schéma d'intention paysager**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°34

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION DU TRACÉ DE LA RD940 AU NOIRDA À AUDRESSELLES - SCHÉMA D'ACCUEIL DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS.

Contexte- Objet du rapport :

Le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps, attribué au Département du Pas-de-Calais par le Ministère de la Transition Ecologique, délibéré favorablement lors du Conseil Départemental du 27 février 2017, cible dans son axe 2 « Proposer une nouvelle expérience de découverte » la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil déclinée en schémas locaux.

Sur celui du Gris-Nez, l'engagement n°9 de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps identifie la requalification de l'accueil sur le secteur du Noirda, qui comprend :

- La suppression du parking actuel,
- La renaturation de cet espace,
- La modification du tracé de la RD940,
- Le report de stationnement sur l'aménagement d'une aire d'accueil sur un terrain communal au nord d'Audresselles.

Le Site du Noirda situé à la sortie nord de la commune d'Audresselles est très fréquenté par les riverains et visiteurs si bien pour sa plage, les départs de randonnées, la cueillette de coquillage ou pour sa valeur géologique.

Cette fréquentation engendre un stationnement anarchique le long de la RD940 après saturation du petit parking actuel, créant des conflits d'usage.

D'autre part, avec l'érosion du trait de côte, la RD940 en son point bas s'approche du rivage à moins de 40 mètres.

L'objet de ce rapport vise à examiner le projet technique et paysager d'aménagement de ce site afin de l'inscrire en espace réservé dans le PLUI de la

Description de l'aménagement

Ce projet a fait l'objet d'une première concertation avec les élus d'Audresselles ainsi que les propriétaires et exploitants des terres agricoles, et les services de la communauté de communes de la Terre des Deux Caps.

Dans la continuité des aménagements déjà réalisés d'Audresselles à Wissant, il est proposé de garder le même profil qu'actuellement avec 5.50 mètres de chaussée entre bande de rive et 1 mètre de surlargeur permettant aux cyclotouristes de circuler en toute sécurité sur la route départementale.

Le déplacement de 100 mètres vers l'est de la route départementale est lié à la géologie en place, afin d'être perpendiculaire au thalweg et d'éviter une voirie à flanc de coteau. Il donne également plus d'ampleur au cran du Noirda.

L'entrée nord de la commune sera traitée au carrefour de l'eurovéloroute 4 avec un plateau surélevé permettant la sécurisation de la traversée de l'eurovéloroute 4.

Concernant la renaturation du cran, le projet comprend de :

- Démonteur l'ancienne RD940 avec l'objectif de réutiliser une partie des matériaux de la chaussée nouvelle ;
- Le rétablissement du cran avec l'ancienne Route départementale (avant 1984) ;
- Le déplacement et rétablissement du GR120 ;
- La réservation d'un accès pompier à la plage.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 2 800 000€.

Ce projet pourra être éligible aux financements FEDER dont le document d'objectifs est attendu au dernier trimestre 2022.

Acquisitions foncières :

- *Versant nord du Noirda* : le fait de remettre en culture l'ancienne RD940 nous amènera à un achat/revente de terrain à l'équilibre. Seule la modification du drainage sera à prendre en compte.
- *Versant sud du Noirda* : L'accès pompier et de deux riverains nous oblige à préserver une moitié de la Route Départementale en place ce qui nécessitera l'acquisition de 6 500m² de prairie avec deux propriétaires.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le projet d'aménagement de la RD940 ;
- D'adopter le projet de renaturation du Cran du Noirda ;
- D'autoriser la poursuite des études et négociations foncières avec les propriétaires et exploitants.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY